



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE L'ISLET MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le mardi 16 août 2022, à 19 h, à la salle du Conseil. Étaient présents Mesdames les conseillères Monique Gamache, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Damien Jean, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.

La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU 4 JUILLET ET DU 1 ER AOUT 2022
04. SUIVI AUX PROCES-VERBAUX
05. COMPTES A PAYER A CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
 - 06.01. Conditions salariales de la direction générale et de la voirie
 - 06.02. Poste Canada
 - 06.03. Colloque de zone de l'ADMQ
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, Famille)
 - 10.01. Résolution pour dérogation mineure pour le lot 4 830 144
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
 - 11.01. Demande Amusements St-Damase inc.
12. IMMOILISATION
13. DEMANDES DIVERSES :
14. VARIA
 - 14.01. Dépôt projet zone neutre
12. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
13. CORRESPONDANCE
14. CLOTURE DE LA SEANCE

Résolution 112-08-2022

Il est proposé par le conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert.

03. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU 4 JUILLET ET DU 1 ER AOUT 2022



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

ATTENDU QU' une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du Conseil tenu le 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 1^{er} août ont été remises, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant le tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de ceux-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 113-08-2022

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) que les procès-verbaux du 4 juillet et du 1^{er} août 2022 soient acceptés tels que rédigés.

04. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Rien

05. COMPTES À PAYER À CE JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu les explications nécessaires sur la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés ;

ATTENDU QUE sous la résolution **08-01-2022**, le Conseil a accepté les dépenses incompressibles 2022 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION, Résolution 114-08-2022

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) que tous les comptes soient acceptés et acquittés, dont la liste présentée pour une somme totale de 36 067.14 \$.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

Dany Marois, secrétaire-trésorière

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.01. Conditions salariales de la direction générale et de la voirie
Résolution 115-08-2022

Il est proposé par le conseiller Marie-Jean Pellerin, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères)



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

Que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet accorde une augmentation de 10 % au directeur en voirie à compter du 22 août 2022 et par la suite selon l'IPC chaque année et accorde à la direction générale une augmentation de 15 % du 22 août 2022 jusqu'à la fin de l'année 2022, 11 % pour l'année 2023 et 7 % pour l'année 2024 en considérant l'IPC chaque année également et ainsi rejoindre la moyenne des salaires versés aux directions générales de Chaudière-Appalaches.

06.02. Poste Canada

CONSIDÉRANT QUE Poste Canada souhaite mettre à jour leurs systèmes et est prêt à changer Saint-Damase-des-Aulnaies pour Saint-Damase-de-L'Islet, si la municipalité est d'accord et fournis la ou les résolutions nécessaires expliquant l'histoire du nom ;

CONSIDÉRANT QUE en septembre 1955, par résolution, le Conseil décidait de passer de Municipalité du Canton Ashford St-Damase comté L'Islet pour Municipalité de St-Damase-de-L'Islet et ainsi faciliter la correspondance.

EN CONCLUSION, **Résolution 116-08-2022**
Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter que Poste Canada utilise Saint-Damase-de-L'Islet comme nom de lieu correspondant au code postal G0R 2X0.

06.03. Colloque de zone de l'ADMQ

Résolution 117-08-2022

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter l'inscription de la direction générale au colloque de zone, les 14 et 15 septembre 2022, à St-Jean-Port-Joli, et de payer tous les frais inhérents à cet événement.

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

Rien

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

Rien

09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)

Rien

10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, Famille)

10.01. Résolution pour dérogation mineure pour le lot 4 830 144



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

- CONSIDÉRANT QUE** la demande peut être traitée en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 13-2016 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte ni sur un usage ni sur la densité d'occupation au sol ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas sur une propriété située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Damase de L'Islet ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;
- EN CONSÉQUENCE** **Résolution 118-08-2022**
Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la diminution de la hauteur minimale de 4 mètres à 3,2 mètres pour une porte de garage pour gros véhicules.

11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)

11.01. Demande Amusements St-Damase inc.

Résolution 119-08-2022

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter de prêter le tracteur de la Municipalité durant la semaine précédant le Festival, lorsque la Municipalité n'en a pas besoin, avec Jason Bélanger, David Pelletier ou Pier-Luc Pelletier, seulement comme chauffeur et d'accepter de recevoir la facture de tonnage de déchets déposer au site de transbordement ; le choix de refacturer aux Amusements St-Damase inc ou la prise en charge des frais de tonnage par la Municipalité sera pris plus tard.

12. IMMOBILISATION

Rien



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

13. DEMANDES DIVERSES :

Rien

14. Varia :

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.

14.01. Dépôt projet zone neutre

Le Conseil décide d'attendre de voir les décisions des autres municipalités.

14.02. Demande temps du directeur en voirie

Le Conseil unanimement est d'accord pour endosser la décision positive ou négative du directeur en voirie concernant la demande, reçue des Amusements St-Damase inc., à l'effet que le directeur en voirie utilise le tracteur sur son horaire municipal pour arranger les blocs au tour du carré de démolition selon les directives d'un responsable du comité des Amusements St-Damase inc.

15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.
Aucune question.

16. CORRESPONDANCE

La liste est lue par le Maire. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

14. CLOTURE DE LA SEANCE

Résolution 120-08-2022

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 19 h 58.


Maire


D.G/Sec.-trés.

